



Saint Martin du Mont, 26 juillet 2021

Lettre aux parents d'élèves

NOS RÉF. : SB/BD 2021-596

OBJET : rentrée des classes

P.J. : 5

Mesdames, Messieurs,

La rentrée des classes approche... elle se fera le **jeudi 2 septembre 2021**, avec la semaine de 4 jours.

Rappel des horaires : **lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30**

Pour votre information, nous vous faisons parvenir au préalable :

↳ **les horaires du ramassage scolaire** (lundi, mardi, jeudi et vendredi).



aucun enfant en attente du 2^{ème} service de car ne pourra être récupéré par les parents ou autres personnes.

↳ **le règlement intérieur du restaurant scolaire** (fonctionnement, tarifs, contre-indications médicales, discipline...)

↳ **inscription/prépaiement par internet** (connexion via le lien : <http://www.logicielcantine.fr/saintmartindumont>)

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la commune a décidé d'instaurer un prépaiement en ligne. De ce fait la réservation des repas ne sera possible que si vous avez alimenté votre porte-monnaie électronique.

Pour les nouveaux parents, nous vous ferons parvenir votre identifiant (login) à partir du **2 août 2021**. Les personnes n'ayant pas internet doivent prendre contact avec la mairie.

Pour procéder à l'inscription/règlement, vous référer au guide d'utilisation que nous vous enverrons en pdf.

La date limite des réservations des repas reste fixée au jeudi 9 heures pour la semaine suivante.



Les familles n'ayant pas encore donné leurs courriels doivent le faire impérativement avant le 15 août pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) pour la rentrée.

À noter : vous pouvez consulter les menus de la cantine sur notre site internet : www.saintmartindumont.fr



Coupon réponse à nous retourner avant le 1^{er} septembre 2021

**Concernant la gestion de l'Atelier Périscolaire
et de l'Accueil de Loisirs Bulles de Sourires**

Cette année encore l'ADSEA01 assure la gestion de l'Atelier Périscolaire pour la commune et le temps d'accueil extrascolaire pour la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse (CA3B).

Pour la bonne organisation des services, nous vous remercions de bien vouloir les inscrire auprès du responsable Monsieur Aurélien CHAMBARD à l'adresse suivante : accueil.loisirs.smm@sauvegarde01.fr. Un courriel d'informations avec une fiche d'inscription sera envoyé par l'ADSEA01 mi-août.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

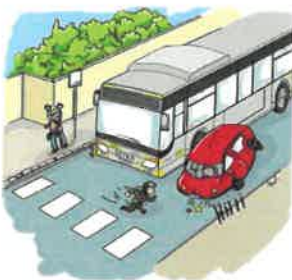
L'adjointe aux affaires scolaires
Cécile CÔTE



Le Maire,
Brigitte DONGUY

COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT
RAMASSAGE SCOLAIRE - ÉCOLE DE POMMIER

Année scolaire 2021-2022



LIGNE 0106_B

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

MATIN

1^{er} circuit

Gravelles	7 h 40
Soblay "lavoir descente Fanget"	7 h 44
Soblay "vers la Croix"	7 h 45
Confranchette le Bas	7 h 47
La Chapelle	7 h 55
Chiloup	7 h 56
Le Multy	7 h 57
Le Mollard "Gare"	8 h 01
Le Mollard "Lavoir"	8 h 03
Ecole Primaire	8 h 10

2^{ème} circuit

Pied de la Côte "Transfo"	8 h 15
Pied de la Côte "Lavoir"	8 h 17
Le Farget "Lavoir"	8 h 19
Le Farget "Atelier Péri-scolaire"	8 h 22
Salles "Pavillon"	8 h 31
Salles "Gallatières"	8 h 33
Croix de Pommiers	8 h 35
Ecole Primaire	8 h 40

SOIR

1^{er} circuit

Ecole	16 h 30
Pied de la Côte "Transfo"	16 h 42
Pied de la Côte "Lavoir"	16 h 44
Le Farget "Lavoir"	16 h 46
Le Farget "Atelier Péri-scolaire"	16 h 48

2^{ème} circuit

Ecole	16 h 55
Gravelles	17 h 02
Soblay "lavoir descente Fanget"	17 h 05
Soblay "vers la Croix"	17 h 06
Confranchette le Bas	17 h 09
La Chapelle	17 h 16
Chiloup	17 h 20
Le Multy	17 h 21
Le Mollard "Gare"	17 h 22
Le Mollard "Lavoir"	17 h 23
Croix de Pommiers	17 h 29
Salles "Gallatières"	17 h 32
Salles "Pavillon"	17 h 33

Ces horaires sont fournis à titre indicatif sous réserve des conditions de circulation

Merci de bien vouloir être présent à l'arrêt de car

5 minutes avant l'horaire indiqué

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE DE L'INTERCLASSE A LA MI-JOURNÉE Année 2021-2022

Pour tous sujets relatifs au restaurant scolaire un seul n° de téléphone :
le secrétariat de mairie au 04.74.35.50.06.
@mail : mairie@saintmartindumont.fr

Article 1 : Objectif du règlement du restaurant scolaire

Le présent règlement a pour but de définir le fonctionnement (inscription, tarifs...) du restaurant ainsi que les modalités d'application concernant l'hygiène, le comportement, les sanctions.

Article 2 : Fonctionnement

L'inscription et le prépaiement à la cantine scolaire se font par internet par le biais de la plateforme : <http://www.logicielcantine.fr/saintmartindumont> avec un identifiant personnel communiqué par courriel.

➤ **Inscription jusqu'au jeudi matin avant 9 H 00 pour la semaine suivante**

La réservation est bloquée à partir de cette date.



Si vous faites l'inscription au mois, soyez vigilants lorsque le mois se termine en milieu de semaine.

Article 3 : Les tarifs de la cantine

➤ **TARIF NORMAL : 4,75 €**



- Une **MAJORATION de 1,50 €** sera appliquée pour toute inscription tardive, par jour, par repas et par enfant, au-delà du **jeudi matin 9 h 00**.
- En cas de maladie, il est impératif de prévenir le secrétariat de mairie avant 9 h 00 (téléphone, message répondeur ou mail) les repas sont décochés de la fiche de votre enfant (uniquement sous cette condition).
- En cas d'absence non justifiée ou d'abus l'inscription sera maintenue.

Article 4 : Allergies – Contre-indications médicales – Convictions religieuses

La prise de médicaments ne peut, en aucun cas, être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).



Dès la rentrée scolaire, les parents dont l'enfant relève d'un **PAI doivent fournir obligatoirement à la mairie** (en plus de l'école) : l'ordonnance et les médicaments non périmés.

Dans le cadre d'allergie(s) alimentaire(s), faisant l'objet d'un PAI, la famille devra fournir un panier-repas avec les couverts et verre, dans un sac isotherme avec bloc réfrigéré, à déposer le matin aux ATSEM ou à la cantine. **Sans le PAI, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.**

Nous vous rappelons que l'inscription doit aussi se faire obligatoirement sur le site logiciel cantine de la mairie, pour coût de **1 €** correspondant aux frais de personnel de surveillance et aux fluides.

Pour tout renseignement ou problème contacter le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture en début d'année scolaire.

Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas d'allergie non connue ou non signalée au cours d'un repas. Il est fortement conseillé de vérifier les menus affichés à l'entrée de l'école ou sur le site internet de la Mairie (www.saintmartindumont.fr).

Si un médicament doit être administré exceptionnellement au moment du repas **par un membre de la famille**, vous voudrez bien remettre en Mairie au préalable le document joint précisant le nom de l'enfant, le nom de la personne intervenant et la durée d'administration (**aucune personne non signalée ne sera autorisée à pénétrer dans la salle de restaurant**).

Article 5 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Le repas doit être un moment de détente et de repos.

Dans le cadre du respect mutuel adulte – enfant, il convient de :

- rester poli, respecter les autres : toutes injures, violences et insolences ne seront pas tolérées,
- respecter le personnel : chacun veillera à sa tenue, son langage, à l'obéissance, et à la politesse,
- manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture,
- respecter le matériel,
- ne pas crier, ne pas chahuter à table, ne pas se lever sans autorisation.

Tout manquement à ces règles de discipline pourra être passible de rappels à l'ordre dans un premier temps et de **sanctions adaptées si ces manquements sont répétitifs**.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement entraînera les sanctions suivantes, qui auront d'abord un caractère préventif et éducatif puis répressif :

- 1- Rappel des règles à l'oral par la commission scolaire,
- 2- Notification aux parents,
- 3- Convocation en mairie de l'enfant accompagné de ses parents,
- 4- Exclusion temporaire de 4 jours,
- 5- Exclusion définitive si aucune amélioration du comportement n'est constatée,
- 6- En cas de dégradation volontaire de matériel, une compensation financière sera demandée aux parents.

Le Maire,
Brigitte DONGBY



Prise de médicament au Restaurant Scolaire
À déposer au secrétariat de Mairie
pour transmission aux surveillantes et aux ATSEM

NOM, Prénom de l'enfant concerné :

Classe :

Membre de la famille autorisé à administrer le médicament à l'enfant cité ci-dessus :
(nom, prénom et filiation avec l'enfant)

.....

Durée du traitement : du au inclus

Fait à Saint Martin du Mont, le

Signature(s) du (ou des) parent(s) :

Prise de médicament au Restaurant Scolaire
À déposer au secrétariat de Mairie
pour transmission aux surveillantes et aux ATSEM

NOM, Prénom de l'enfant concerné :

Classe :

Membre de la famille autorisé à administrer le médicament à l'enfant cité ci-dessus :
(nom, prénom et filiation avec l'enfant)

.....

Durée du traitement : du au inclus

Fait à Saint Martin du Mont, le

Signature(s) du (ou des) parent(s) :



Saint Martin du Mont



BIENVENUE sur le site de réservation et le paiement en ligne de la CANTINE SCOLAIRE DE SAINT MARTIN DU MONT

La commune de Saint Martin du Mont a instauré par le biais du module de réservation de la cantine (3D ouest), un système de **prépaiement**. De ce fait **la réservation n'est possible uniquement que si vous avez alimenté votre porte-monnaie électronique**.

➔ **Vous disposez d'une carte bancaire :**

Dans l'onglet « réservation », vous accédez à un encadré qui indique votre solde et à un onglet « rechargez votre compte ». Vous avez alors accès à une **plateforme sécurisée** gérée par la Direction des Finances Publiques. Vous versez la somme que vous souhaitez. Un reçu sera délivré après la transaction.

➔ **Vous n'avez pas de carte bancaire :**

Il faudra prendre contact avec le secrétariat de mairie

➔ **Vous n'avez pas internet :**

Il faudra prendre contact avec le secrétariat de mairie

Si votre enfant quitte l'école (fin de scolarité ou déménagement), le solde du porte-monnaie électronique sera remboursé.

Nous transmettrons l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne utilisation du portail par courriel courant août.



Les inscriptions doivent impérativement intervenir **avant le jeudi 9H00 pour la semaine suivante.**

Passé ce délai, vous n'avez plus accès aux inscriptions pour la semaine à venir. Il faudra vérifier que votre porte-monnaie électronique soit bien crédité avant de contacter la mairie pour faire la réservation qui sera majorée de **1,50 € par repas et par enfant.**

Le prix du repas a été fixé par le conseil municipal :

- **4,75 €** le repas (tarif « normal ») si inscription avant le jeudi 9h00 pour la semaine suivante
- **6,25 €** le repas (tarif « majoré ») si inscription après le jeudi 9h00

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent être accueillis avec leur panier repas (**1,00 €** pour la prise en charge).

Toute absence devra être signalée avant le matin même 9h00 à la mairie. Si une réservation est annulée pour cause d'enfant malade, le porte-monnaie électronique sera « recredité » du prix du repas.

N'attendez pas les derniers jours d'août pour prendre connaissance des modalités, et n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie (mairie@saintmartindumont.fr / 04.74.35.50.06 / du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 8h30 à 11h00) en cas de difficulté ou pour plus de précisions.

BORDEREAU d'ENVOI aux parents d'élèves

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à l'organisation de la cantine, du ramassage scolaire :

- lettre aux parents
- fiche horaire ramassage scolaire
- règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause de l'interclasse à la mi-journée
- prise de médicament au restaurant scolaire
- fiche « bienvenue sur le site de réservation et la paiement en ligne de la cantine »



COUPON RÉPONSE

à déposer dans la boîte de la mairie ou à retourner par courriel avant le 1^{er} septembre 2021 :
mairie@saintmartindumont.fr

Je soussigné(e) _____

MÈRE / PÈRE / TUTEUR
Rayer la mention inutile

Déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à l'organisation de la cantine, du ramassage scolaire pour mon (mes) enfant(s).

Nom Prénom _____, classe _____

Nom Prénom _____, classe _____

Nom Prénom _____, classe _____

Fait à _____, le _____
Signature(s)